

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK IKKS

IKKS BURNING FOR YOU COLOGNE LE JEU *

Article 1 - ORGANISATEUR

La société IKKS RETAIL, société par action simplifiée au capital de 36 037 000 €, dont le siège social est situé à Paris (75002) - 3/5 rue d'Argout, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 479 960 965, organise, un JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT intitulé " IKKS BURNING FOR YOU COLOGNE LE JEU" Du 10 Juin au 17 Juin 2016 INCLUS.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Les informations qui seront communiquées par les participants sont fournies à IKKS RETAIL et non à Facebook.

Article 2 - TERRITORIALITE

Ce jeu, GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT, est régi par le droit français, et est ouvert, sur la page facebook IKKS <http://www.facebook.com/ikks>, à toute personne physique majeure, résidant en France, à l'exception des personnels des sociétés d'IKKS RETAIL, des personnels des sociétés participantes au jeu et des personnels des sociétés ayant collaborées à son organisation ou à sa création.

Une seule participation par jour sera autorisée par foyer (même nom, même compte facebook, même adresse postale).

Article 3 - PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, il suffit aux personnes intéressées et ayant un compte facebook, du 10 Juin au 17 Juin 2016 INCLUS à 23h59 heure française, de respecter les étapes suivantes :

- 1- Etre « fan » de la page IKKS (<http://www.facebook.com/ikks>),
- 2- Accepter sans réserve le règlement
- 3- Cliquer sur « Jouer »

Chaque participant pourra s'inscrire au jeu dans la limite d'une participation par jour, sur toute la durée du jeu. Il pourra inviter des amis à jouer au jeu en partageant le post sur sa propre page mais cela ne lui donnera pas de chances supplémentaires.

Toute participation au jeu incomplète ou validée hors délai sera considérée comme nulle.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction ni réserve.

Les participants autorisent toute vérification par la Société Organisatrice de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le Site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

Les personnes qui tenteraient de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation



d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminées.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les créneaux gagnants de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Article 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

Chaque lot mis en jeu sera affecté à une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur qui verra un des lots mis en jeu apparaître sur l'écran, remportera le lot.

Les gagnants seront informés nominativement et directement via leurs coordonnées remplies dans le formulaire d'inscription. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur son formulaire d'inscription.

Chacun des 30 créneaux horaires sera primé par un des lots suivant :

Lot 1 à 30 / L'eau de toilette IKKS Burning For You COLOGNE 50ml – PFC900450 - d'une valeur maximum de 49€

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics TTC conseillés à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de légères variations.

L'attribution des prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure notamment, sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stocks des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas, les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.



Il est expressément précisé que la société IKKS RETAIL ne sera pas tenue de faire parvenir ses gains à un membre gagnant :

- ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ;
- dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par IKKS RETAIL (non réponse du gagnant aux publications via son email dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'email) ;

Dans tous les cas où la société IKKS RETAIL se verra contrainte d'annuler les gains, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

Article 5 - REMISE DES LOTS

Le lot sera envoyé au gagnant dans les dix jours maximum qui suivent l'email de confirmation. Ce mail, leur confirmera le lot gagné ainsi qu'il leur demandera l'adresse où il souhaite recevoir leurs lots.

A l'issue d'un délai d'un mois, sans nouvelle du gagnant au mail envoyé, le lot sera perdu.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte. Ils ne peuvent être ni cédés, ni transférés, ni apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Article 6 - RESPONSABILITES ET DROIT DE IKKS RETAIL

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans réserves du présent règlement.

6.1 Arrêt ou modification du jeu

IKKS RETAIL ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié ou annulé. En effet, IKKS RETAIL se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans que les participants ne puissent prétendre à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

6.2 Exclusion d'un participant

IKKS RETAIL se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.

6.3 Problèmes de livraison des lots

En aucun cas, la société IKKS RETAIL ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir.

Article 7 - RESPONSABILITES ET DROIT DES PARTICIPANTS

7.1 Accès aux informations nominatives

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et



de retrait des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante IKKS RETAIL Service Client - 94 rue Choletaise - 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES ou par mail à l'adresse suivante serviceclient@ikks.com

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent en vigueur, si le participant en fait la demande. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande et d'un RIB ou RIP. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Ces informations, nécessaires au traitement des gagnants, sont au seul usage de la Société IKKS RETAIL.

7.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable au siège de la société organisatrice et à l'adresse Internet suivante : http://apps.facebook.com/instant_win_ikks/reglement.pdf

Il est adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'IKKS RETAIL Service Client - 94 rue Choletaise - 49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES ou par mail à l'adresse suivante serviceclient@ikks.com.

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP pour virement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le règlement et/ou concernant les gagnants.

* Parfum Cologne IKKS Je Brûle pour Toi

Depuis le 7 Juin 2011
M. R. Bernier

